

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Droits de rétablissement <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 84-42
Droit actuel : 62 \$ Droit proposé : 230 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} novembre 2017	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 248 000 \$ Changement des recettes annuelles : 181 000 \$
Observations : Augmenter les droits de rétablissement, de 62 \$ à 230 \$, que doivent payer les conducteurs déclarés coupables d'une infraction relative à la conduite avec facultés affaiblies en vertu des articles 253, 254 et 255 du <i>Code criminel</i> .	